



Appel à manifestation d'intérêt 2026
« OASIS - Offre d'Accompagnement des Solutions Innovantes et Solidaires d'habitat pour personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer »

Cahier des charges

Étapes de l'appel à manifestations d'intérêt pour les candidats :

- Ouverture dépôt de projets : jeudi 28 mai 2026
- Fermeture dépôt de projets : dimanche 16 août 2026, à 23h59
- Annonce des résultats : mardi 15 septembre 2026

Article 1 : Les conditions générales de l'appel à manifestation d'intérêt

Organisation

La Fondation Médéric Alzheimer (ci-après dénommée l'organisateur), immatriculée sous le numéro SIREN 428 994 008, dont le siège social est situé au 5 rue des Reculettes 75013 Paris, organise un appel à manifestation d'intérêt intitulé « **OASIS - Offre d'Accompagnement des Solutions Innovantes et Solidaires d'habitat pour personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer** » qui vise à accompagner le développement de nouvelles solutions d'habitat.

Cet appel à manifestation d'intérêt utilise le mot « habitat » dans son acception la plus large possible. Ainsi, il peut s'agir d'habitats partagés (intergénérationnel ou non), d'habitats regroupés, d'accueils familiaux, de Villages Alzheimer, de petites unités de vie ou de tout autre type d'habitat non encore modélisé.

Calendrier

Cet appel à manifestation d'intérêt sera ouvert du jeudi 28 mai au dimanche 16 août 2026 à 23h59, sur le site internet de l'organisateur www.fondation-mederic-alzheimer.org

Adhésion au cahier des charges

Le fait de participer à l'appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pleine et entière de chacune des clauses du présent cahier des charges complet. Celui-ci est à valider par chaque candidat dans sa candidature.

La Fondation répondra aux questions relatives au dépôt de candidatures, uniquement par email à cette adresse : oasis@med-alz.org

Les questions seront traitées jusqu'au 31 juillet 2026.

Le cahier des charges peut être consulté en ligne sur le site internet de l'organisateur :

<https://www.fondation-mederic-alzheimer.org/project/appel-a-manifestations-dinteret-oasis/>

L'organisateur se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de participation. Toute identification ou participation fausse, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, est considérée comme nulle.

Droit de retrait et/ou de modification

L'organisateur se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent appel à manifestation d'intérêt sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Le participant peut également annuler sa participation, à tout moment, jusqu'au 16 août 2026.

Toute demande de retrait devra être adressée à l'organisateur par mail avec pour objet « Retrait de ma candidature ».

Modalités de candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt

1. Vous pouvez compléter le dossier Word (à télécharger en cliquant [ici](#)) :
 - L'envoyer par courrier, lisible et complet, accompagné de toutes les pièces complémentaires à l'adresse suivante : *Fondation Médéric Alzheimer, 5 rue des Reculettes, 75013 PARIS*
 - Ou l'envoyer par mail : oasis@med-alz.org.
2. Ou remplir le formulaire en ligne : <https://app.keysurvey.fr/f/41843860/12c9/>

L'organisateur, en qualité de responsable de traitement est amené à collecter, consulter, utiliser, modifier, stocker, transmettre et effacer des données personnelles.

Il s'engage à ce titre à ce que la collecte et le traitement des Données personnelles effectués à partir du site soient conformes la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Certaines données collectées sont obligatoires et sont signalées par un astérisque (*) dans les formulaires de collecte, et d'autres facultatives.

La collecte des données repose sur le consentement de l'Utilisateur, qu'il manifeste en remplissant les formulaires de collecte.

Conditions de participation

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toutes les personnes morales à but non lucratif ayant leur siège social en France, relevant de l'intérêt général (associations, fonds de dotation, Centres Communaux d'Action Sociale, collectivités publiques...) et développant un projet d'habitat alternatif pour personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer.

Les règles de dépose du projet :

- La candidature se fait par le biais d'un formulaire informatisé ou par le téléchargement puis l'envoi par courrier ou par mail du dossier, et implique la transmission par le candidat de pièces justificatives listées dans le formulaire directement ;
- Les membres du Jury ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, frères et sœurs) ne peuvent pas déposer de projet ;
- Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt, à sa promotion et/ou sa réalisation ;
- Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu de l'appel à manifestation d'intérêt et ne pourra bénéficier d'une dotation.

Enregistrement des projets

L'organisateur considère les informations et contenus médias transmis sur la plateforme ou par courrier par le porteur de projets comme ayant obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails du projet et de sa structure porteuse soient publiés sur le site internet de l'organisateur. Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils communiquent.

Les projets déposés ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, au droit de publicité ou au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique que ce soit.

Qui peut soumettre un projet ?

- Les projets présentés doivent être portés par une structure juridique déjà constituée, à but non lucratif ayant son siège social en France. Sont éligibles : les associations de loi 1901 ou de droit local

pour les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, les fonds de dotation ou fondations, les CCAS et collectivités territoriales ;

- L'entité doit être enregistrée sur le territoire français départements d'Outre-mer inclus ;
- Une même structure ne peut déposer qu'un seul projet.

Critères de participation

Pour participer, il convient de décrire un projet d'habitat innovant tel que décrit ci-dessus :

- Porté par une structure juridique déjà constituée, à but non lucratif, ayant son siège social en France ;
- Porté par une structure qui justifie d'un modèle économique pérenne ;
- Pour des personnes majeures fragilisées par la maladie d'Alzheimer quel que soit leur âge ;
- Être rédigé en français.

Le projet ne doit pas :

- Être réalisé au bénéfice d'une seule personne ;
- Être un projet d'hébergement médico-social (au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autres personnes, associations ou entreprises ou encore encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes ;
- Contenir des propos discriminatoires fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- Promouvoir des intérêts religieux tel que convertir des personnes à une religion particulière ou agrandir une communauté religieuse ;
- Dénigrer une croyance, une action politique ou une loi ou encore encourager la violation de la loi.

La détermination de ces éléments est laissée à l'appréciation souveraine de l'organisateur.

Validité/refus des dossiers

Après dépôt de sa candidature, le porteur de projet recevra un courriel de confirmation de la réception de sa candidature. Les candidats qui ne seront pas retenus par le jury recevront par courrier la notification du refus explicitant la raison de ce refus. L'organisateur ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation, le déroulement de l'appel à manifestations d'intérêt mais également sur les sélections du jury, tant que le présent cahier des charges est respecté.

Droit de retrait/rectification/modification du projet déposé

Le participant peut demander à l'organisateur le retrait de son projet, la rectification ou la modification des éléments transmis avant le 15 août 2026. Toute demande reçue après cette date ne sera pas étudiée.

Dépôt du dossier

La période de soumission des projets se déroule entre le 28 mai et le 16 août 2026. Pour les projets envoyés par courrier, le cachet de la Poste fera foi.

Un projet envoyé après cette date ne sera pas étudié.

Après validation du dépôt du dossier de candidature, le projet ne peut être modifié.

Responsabilité de l'envoi

L'organisateur n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi.

Si le candidat n'a pas reçu de courriel de confirmation, son dossier n'a pas été enregistré.

Article 2 : Désignation des lauréats

Présélection

Un Comité composé de l'organisateur et ses partenaires effectuera la présélection des projets soumis en ligne sur le site de l'organisation ou envoyés par courrier postal. Seuls les dossiers conformes aux critères définis dans ce cahier des charges seront retenus.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée comportant de fausses indications, non conforme au cahier des charges ou reçue après la date de l'appel à manifestation d'intérêt sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Sélection des candidats présentés au jury et des lauréats

La sélection des 10 lauréats se fera comme suit :

- Présélection par l'organisateur des dossiers éligibles à présenter au jury fin août 2026
- Organisation d'un jury fin août sélectionnant les 10 lauréats retenus.

Les 10 candidats lauréats seront avisés par mail et par téléphone au plus tard le 15 septembre et s'engagent à venir à la cérémonie de remise des prix le 23 septembre 2026. Les frais afférents sont de la seule responsabilité du candidat.

Les engagements des 10 lauréats

Les 10 lauréats s'engagent par leur participation à l'appel à manifestation d'intérêt à :

Se rendre disponible le mercredi 23 septembre 2026 pour la présentation des lauréats lors de l'évènement organisé autour de la journée mondiale Alzheimer par la Fondation Médéric Alzheimer ;

- Participer assidument aux différentes étapes de la formation et du conseil ;
- Participer aux sessions de formation qui se dérouleront à Paris, dans les locaux de la Fondation Médéric Alzheimer ;
- Se rendre disponible lors des déplacements ou des visios des intervenants conseil visant à les accompagner dans le développement de leur projet ;
- Participer à l'évènement de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Signer une convention avec l'organisateur précisant les engagements respectifs des parties.

Les critères de sélection

Les critères de présélection et de sélection des dix lauréats sont les suivants :

- Adéquation du projet global aux objectifs de montée en compétence des porteurs de projet ;
- Ancrage territorial ;
- Qualité du projet social et ouverture vers la cité ;
- Qualité de l'écosystème d'accompagnement envisagé pour les futurs habitants ;
- Accessibilité financière des futurs habitats pour les locataires ;
- Degré d'innovation sociale de l'habitat.

Le jury sera particulièrement sensible aux démarches de participation et co-construction avec les personnes concernées par la maladie d'Alzheimer et leurs aidants.

Article 3 : Dotations

Prix pour les 10 lauréats

Accompagnement global débutant en septembre 2026 comprenant :

- Un diagnostic individuel pour définir les priorités du soutien ;
- Une ingénierie de projet ;
- Une formation aux spécificités de la maladie ;
- Des conseils personnalisés ;
- Un voyage d'étude inspirant en France ou à l'étranger ;
- Une boîte à outils ;
- Une dotation financière de 15 000 €.

Mise en avant de son projet au niveau national :

- La visibilité sur le site de l'organisateur en tant que lauréat, sur les réseaux sociaux de l'organisateur et de ses partenaires
- La visibilité lors des événements organisés pour l'annonce des lauréats et la clôture des accompagnements.

Les dotations sont personnelles et non cessibles.

Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 : Promotion des lauréats

Notification des lauréats

Les lauréats seront avisés par mail et par téléphone. La formation et le conseil, objet de la dotation, commenceront à la suite de l'annonce des résultats.

Droits de propriété intellectuelle – Droit à l'image

Les candidats autorisent sauf avis contraire exprès toute exploitation promotionnelle interne et externe qui pourraient être faite par l'Organisateur de leur nom et de leur image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour (journaux, intranet, internet, etc.), pour le monde entier compte tenu du réseau internet, et pour une durée de cinq ans à compter de la date de fin de l'appel à manifestation d'intérêt. A cette date d'échéance, l'organisateur n'utilisera plus les noms et images des lauréats dans de nouveaux supports de communication. Néanmoins, il pourra maintenir les publications papier déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

Article 5 : Incidents - Responsabilités

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler l'appel à manifestations d'intérêt, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de La Poste de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation à l'appel à manifestations d'intérêt et/ou la procédure de détermination des lauréats, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à l'appel à manifestations d'intérêt, lié aux caractéristiques même d'Internet.

Il ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était impossible à traiter pour quelque raison que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de la dotation gagnée. L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à tout participant n'ayant pas respecté le présent cahier des charges.

Article 6 : Données personnelles

Chacune des Parties s'engage, d'une manière générale, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables relatives à la protection des données personnelles et notamment le Règlement Européen pour la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données Personnelles (dit RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations recueillies sur les formulaires de participations (dépôts de projet) sont enregistrées dans un fichier informatisé conservé par la Fondation Médéric Alzheimer sur un serveur sécurisé, localisé en France pendant 3 ans pour les besoins de la réalisation de l'appel à manifestations d'intérêt OASIS. Les candidatures refusées seront détruites dans un délai d'un an après la date de réception du dossier. Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition aux informations qui le concernent.

Conformément à la loi « informatique et libertés », ce droit peut être exercé en contactant le délégué à la protection des données de la Fondation Médéric Alzheimer par courrier postal au 5, rue des Reculettes 75013 Paris ou par mail sur l'adresse rgpd@med-alz.org.

Vous pouvez également, en justifiant de votre identité, contacter la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris. Vos données, ne feront l'objet d'aucune diffusion individuelle et/ou commerciale.

Article 7 : Droit applicable – Cahier des charges des litiges

Le présent cahier des charges est soumis à la législation française.